

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Emmanuel ROCHE, adjoint

Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Christophe BRUN, adjoint
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
(à partir de la délibération N°2-2026)
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir : Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale (pouvoir donner à Sandrine COUTURIER), M. Jean-Pierre THEROND, adjoint (pouvoir donner à Emmanuel ROCHE)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Sandrine BESSE, conseillère municipale ;

Cécile RAFFIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 01-2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Une erreur est relevée concernant les membres présents : Madame Sandrine BESSE était bien présente et Madame Sandrine COUTURIER, absente. Le Procès-verbal sera modifié en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Madame Sandrine COUTURIER, étant absente, lors du dernier conseil municipal s'abstient au moment du vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre est adopté à la majorité.

N°02-2026 : Acte modifiant l'acte constitutif de la régie du Restaurant scolaire en régie multiple à la date d'effet du 01/02/2026

Jusqu'à présent, la mairie de Cussac-sur-Loire disposait d'une régie de recettes pour procéder aux encaissements des repas pris au restaurant scolaire. Les autres services communaux (tels que les locations de salles par exemple) donnaient lieu à des émissions de titres pour autoriser les encaissements à la trésorerie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025.

Il est institué, auprès du service administratif de la commune de Cussac-sur-Loire, une régie de recettes « Multiservices » comprenant :

- une régie pour les repas du restaurant scolaire
- une régie pour la location des salles (Mill 'Club, Comté de Foix et Salle Polyvalente) ;
- une régie pour la location des tables et des chaises
- une régie pour la location de jardins familiaux

Cette régie est installée au 5 rue des écoles Malpas 43370 Cussac-sur-Loire

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois en ce qui concerne la restauration collective ; une fois par trimestre en ce qui concerne les locations de salles et de tables et chaises et une fois par an pour les jardins familiaux.

Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour la création d'une régie de recettes multiservices.

N°03-2026 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

La commune peut, avant le vote du budget primitif 2026, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2152 Installation de voirie : 500,00 €

CHAP 21 – 21578 autre matériel technique : 1 400,00 €

CHAP 21 – 2121 Plantation d'arbres et arbustes : 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, à mandater les dépenses d'investissement énoncées.

N°04-2026 : Remboursement des frais occasionnés par la mise en place d'un caniveau

Un problème récurrent était observé dans le quartier du Choumadou, au niveau du croisement de la voie communal avec la voie d'accès au lotissement Ruel : les eaux pluviales ruisselant du lotissement étaient mal captées par une grille située au bas de la voie, créant de l'humidité sur la voie communal un risque de verglas.

La grille en question étant à la jonction de la voie privée et de la voie communale, un protocole d'accord a été passé avec les onze co-propriétaires du lotissement. Ce protocole d'accord d'acte

que les onze copropriétaires prendraient à leur charge l'achat de la grille d'eau pluviale et que la commune solliciterait la pose de cette grille d'eaux pluviales par les agents des services municipaux.

Les travaux étant terminés, il convient de procéder au remboursement des frais occasionnés en émettant les titres aux différents co-propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation des frais occasionnés par la mise en place d'un caniveau à 52.14 € par co-propiétaire ;
- De donner l'autorisation au maire d'émettre les titres et signer tous les documents concernant ce dossier.

N°05-2026 : Décisions du maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption conféré à la mairie de Cussac-sur-Loire pour la parcelle AC171 (rue de la pinède).

Questions diverses :

Monsieur le maire informe les élus du conseil municipal que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a statué par ordonnance, en date du mercredi 14 janvier 2026, au sujet de la requête déposée par un administré en date du lundi 18 mars 2024. Le tribunal a rejeté la requête de l'intéresser. Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que, pour assurer la défense de la commune et organiser une conciliation telle que préconisée suite au dépôt de cette requête, la commune a engagée des dépenses à la hauteur de 1381.80 euros, couvertes de 1000 euros par l'assurance.

Monsieur le maire informe les élus du conseil municipal qu'une autre enquête a été déposée au près du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du mardi 2 décembre 2025, en vue de demander une annulation de l'arrêté municipal n°66-2025. Monsieur le maire informe qu'il a produit la trame d'un mémoire de défense qui sera fourni à l'avocat en charge d'assurer la défense des intérêts de la commune.

Madame Sandrine COUTURIER souhaite connaître le détail des travaux de voiries envisagés pour l'année 2026 sur le chemin des Crouzettes.

Monsieur Elva LAMENTA observe des problèmes de stationnement et de vitesse au hameau des alouettes.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Cécile RAFFIER